



Commune de YENNE
(Hors agglomération)
RD 40 du PR 15+895 au PR 15+965 (YENNE)
RD 37 du PR 0+000 au PR 0+100 PARVES-NATTAGES

Arrêté temporaire n° 26-AT-0488
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'AIN en date du 10 Mars 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GINGER CEBTP représentée par Monsieur MARTIN David.

CONSIDÉRANT que des travaux d'auscultation du Pont de Nattage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 40 (SAVOIE) et la RD 37 (AIN).

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026, 08H00 et jusqu'au 05/05/2026, 18H00, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 40 du PR 15+895 au PR 15+965 (YENNE) situés hors agglomération et sur la RD 37 du PR 0+000 au PR 0+100 (SAINT DIDIER sur la commune de PARVES-NATTAGES) situé hors agglomération.
Une déviation sera mise en place par le CRD YENNE par les RD210 et RD921 en SAVOIE et par les RD37 et RD37A dans l'AIN.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD YENNE 536 Chemin de la Curiaz 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Visé le 30/03/2026

Fait à YENNE, le 19 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Patricia DAMPIERRE
Direction des Mobilités
Responsable du pôle Exploitation
et Gestion du Domaine Public

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

02 AVR. 2026 christophe RAULY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSIONS:

- Monsieur MARTIN David (GINGER CEBTP)
- Le Département de l'AIN
- Le Maire de YENNE
- Le Maire de PARVES-NATTAGES



Maison Technique du Département les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.